

**RÈGLEMENT 2020-12**

---

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-  
ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2021**

---

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

**Vu** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

À sa séance extraordinaire du 18 décembre 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigible, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité par l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.
3. Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

**CHAPITRE II**  
**DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES**

**SECTION I**  
**AMÉNAGEMENT URBAIN**

4. Aux fins du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il est perçu :

- |      |  |           |
|------|--|-----------|
| 1°   | pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation pour :   |           |
|      | a) un usage restaurant   | 560,00 \$ |
|      | b) un usage débit de boissons alcooliques  | 820,00 \$ |
|      | c) tout autre usage  | 325,00 \$ |
|      | d) plus d'un usage, le montant le plus élevé parmi ceux prévus pour l'étude de chacun des usages demandés. |           |
| 2°   | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage :                                      | 235,00 \$ |
| 2.1° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne d'intérêt :                             | 235,00 \$ |
| 3°   | pour l'étude d'une demande d'installation d'antenne :  |           |
|      | a) par emplacement   | 370,00 \$ |
|      | b) en plus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne  | 245,00 \$ |
| 4°   | pour une copie d'un certificat d'occupation :  | 65,00 \$  |
| 5°   | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :                                       | 225,00 \$ |
| 6°   | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol :     | 130,00 \$ |

- 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de livraison :
- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| a) pour chaque unité de stationnement | 55,00 \$ |
| b) pour chaque aire de livraison      | 55,00 \$ |

**5.** Aux fins du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), il est perçu :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition, incluant les frais de publication et d'affichage :                        | 6 815,00 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance à une habitation et qui n'est pas visé par le paragraphe 1° du présent article : | 2 500,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation :  | 148,00 \$   |

**6.** Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 8, 9 et 10 du présent règlement ou à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), il est perçu :

1 000,00\$

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

**7.** Aux fins de l'étude d'une modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'étude d'une demande, incluant les frais de publication, il est perçu :

8 110, 00\$

Si cette étude requiert une modification au *Plan d'urbanisme* (04-047) les frais sont majorés de :

3 325, 00\$

**8.** Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour l'étude d'une demande, incluant les frais de publication, il est perçu :

2 550, 00 \$

**9.** Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), incluant les frais de publication et d'affichage, il est perçu :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation :  | 7 910,00 \$  |
| 2° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation temporaire :   | 2 040,00 \$  |
| 3° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de transformation ou la modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :                |              |
| a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m   | 7 910,00 \$  |
| b) d'une superficie de plancher de 500 m <sup>2</sup> à moins de 5 000 m <sup>2</sup>   | 14 155,00 \$ |
| c) d'une superficie de plancher de 5 000 m <sup>2</sup> à moins de 10 000 m <sup>2</sup>  | 26 600,00 \$ |
| d) d'une superficie de plancher de 10 000 m <sup>2</sup> à moins de 25 000 m <sup>2</sup>   | 51 600,00 \$ |
| e) d'une superficie de plancher de 25 000 m <sup>2</sup> et plus  | 76 500,00 \$ |
| 4° pour l'étude d'un projet particulier concernant une enseigne commerciale (par établissement)   | 4 165,00 \$  |
| 5° pour l'étude d'un projet particulier concernant la transformation d'une composante architecturale :  | 4 165,00 \$  |
| 6° pour l'étude d'un projet particulier concernant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ou d'aménagement paysager (plantation et revêtement de sol) : | 4 165,00 \$  |

Si cette étude requiert une modification au *Plan d'urbanisme* (04-047) les frais sont majorés de :

3 325,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande portant sur l'implantation d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8).

**10.** Aux fins du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), pour l'étude d'une demande, incluant les frais de publication, il est perçu :

1 040,00 \$

**11.** Aux fins de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), il est perçu :

- 1° pour l'étude d'un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ajoutant ou retirant:
- |   |             |
|---|-------------|
| a) une superficie de plancher de moins de 10 m <sup>2</sup>                         | 510,00 \$   |
| b) une superficie de plancher de 10 m <sup>2</sup> à moins de 250 m <sup>2</sup>    | 1 020,00 \$ |
| c) une superficie de plancher de 250 m <sup>2</sup> à moins de 500 m <sup>2</sup>   | 2 040,00 \$ |
| d) une superficie de plancher de 500 m <sup>2</sup> à moins de 2 500 m <sup>2</sup> | 3 060,00 \$ |
| e) une superficie de plancher de 2 500 m <sup>2</sup> et plus                       | 5 100,00 \$ |
- 2° pour l'étude d'un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une dépendance de plus de 15 m<sup>2</sup> 135,00 \$
- 3° pour l'étude d'un projet d'installation, de modification ou de remplacement d'une antenne ou une enseigne sur un immeuble d'intérêt patrimonial, d'un équipement mécanique, d'un écran acoustique ou d'une construction hors-toit visible d'une voie publique adjacente au terrain ou d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble :
- |  |           |
|--|-----------|
|  | 510,00 \$ |
|--|-----------|
- 4° pour l'étude d'un projet d'aménagement ou de modification d'une voie d'accès, d'une ouverture menant à une aire de stationnement intérieure ou d'une aire de livraison, à l'exception d'un remplacement d'un revêtement de sol :
- |  |           |
|--|-----------|
|  | 510,00 \$ |
|--|-----------|
- 12.** Aux fins de l'article 3.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, pour l'étude d'un projet d'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale, il est perçu :
- |  |           |
|--|-----------|
|  | 510,00 \$ |
|--|-----------|
- 13.** Aux fins de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, pour l'étude d'une demande, incluant les frais de publication, il est perçu :
- |  |           |
|--|-----------|
|  | 420,00 \$ |
|--|-----------|
- 14.** Aux fins du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, à l'exception d'un agrandissement prévu au paragraphe 1° de l'article 89, il est perçu, pour l'étude d'un projet de restauration, de remplacement ou de transformation de composantes architecturales :
- |   |          |
|---|----------|
| a) pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux | 3,20 \$  |
| b) tarif minimum                              | 77,00 \$ |
- 15.** Aux fins de l'étude d'une demande de permis visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments réservés à l'occupation par un centre de la petite enfance ou une garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1), incluant les frais de publication et d'affichage, il est perçu :
- |  |             |
|--|-------------|
|  | 2 000,00 \$ |
|--|-------------|
- 16.** Aux fins du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*, pour l'étude d'un projet d'opération cadastrale, il est perçu :
- |   |             |
|---|-------------|
| 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :         |             |
| a) premier lot  | 1 225,00 \$ |
| b) chaque lot contigu additionnel                             | 125,00 \$   |
| 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :         |             |
| a) premier lot  | 920,00 \$   |
| b) chaque lot contigu additionnel                             | 125,00 \$   |
| 3° pour l'étude du tracé d'une nouvelle voie de circulation : | 1 020,00 \$ |
- 17.** Aux fins du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*, du *Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)*, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail, il est perçu :
- |   |           |
|---|-----------|
| 1° lorsque l'inspection se poursuit en dehors des heures régulières : |           |
| a) tarif horaire  | 90,00 \$  |
| 2° lorsque l'inspection débute en dehors des heures régulières :      |           |
| a) minimum (3 heures)   | 270,00 \$ |
| b) pour chaque heure supplémentaire après trois heures consécutives   | 90,00 \$  |

Aux fins de l'application du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*, du *Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)*, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la

liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis, il est perçu:

1° pour l'inspection relative aux correctifs énumérés au premier avis de non-conformité :	158,00 \$
2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes correctifs:	158,00 \$
3° pour toute inspection relative aux correctifs énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire :	158,00 \$
<b>18.</b> Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il est perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment :	90, 00 \$
<b>19.</b> Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour l'obtention d'un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il est perçu :	65,00 \$
<b>20.</b> Pour la recherche d'une désignation de lot au cadastre officiel, il est perçu :	50,00 \$
<b>21.</b> Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation environnementale, il est perçu :	270,00 \$
<b>22.</b> Pour la fourniture des abonnements aux listes suivantes de l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal, il est perçu :	
1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :	
a) pour l'année	35,00 \$
b) pour le mois	10,00 \$
2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018) :	
a) pour l'année	50,00 \$
b) pour le mois	10,00 \$

## SECTION II

### UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

<b>23.</b> Pour l'application du <i>Règlement sur la circulation et le stationnement</i> (R.R.V.M., c. C- 4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il est perçu :	
1° réquisition de l'émission d'une autorisation :	45,00 \$
2° ouverture de dossier et étude du parcours prescrit :	145,00 \$
<b>24.</b> Aux fins du <i>Règlement sur la circulation et le stationnement</i> (R.R.V.M., c. C-4.1), pour l'utilisation d'un espace de stationnement réservé, excluant les taxes applicables, il est perçu :	
1° réquisition de l'émission d'un permis :	45,00 \$
2° frais d'utilisation par jour d'utilisation, d'un espace de stationnement non tarifé :	45,00 \$
3° frais d'utilisation, par jour d'utilisation, d'un espace de stationnement tarifé : le tarif prévu au paragraphe 2°, plus la perte de revenus de	42, 00 \$
4° pour les travaux suivants :	
a) travaux nécessaires à l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux comp- teurs	200,00 \$
b) travaux nécessaires à l'enlèvement de tout parcomètre supplémentaire à un ou deux compteurs	87,00 \$
c) travaux nécessaires à l'enlèvement d'une borne de paiement	325,00 \$
d) travaux nécessaires à l'installation d'une housse empêchant l'utilisation d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	60,00 \$
e) travaux nécessaires à l'installation de toute housse supplémentaire sur un par- comètre de type simple ou double	6,00 \$
f) travaux nécessaires à la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places)	60,00 \$
g) travaux nécessaires pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un pa- nonceau de type simple ou double	6,00 \$
h) Travaux nécessaires au retrait d'un panonceau de type simple ou double :	200,00 \$

- i) Travaux nécessaires au retrait de tout panonceau supplémentaire de type simple ou double : 87,00 \$

**25.** Les tarifs prévus à l'article 24 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour la réalisation d'une murale, qui n'est pas une enseigne publicitaire au sens du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, exécutée par un organisme à but non lucratif ou pour toute activité autorisée à la programmation des événements publics de l'arrondissement ayant fait l'objet d'une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public.

**26.** Dans les cas où le permis d'occupation d'une place de stationnement régi par l'utilisation d'un parcomètre ou d'un parcojour est accordé à une activité de tournage demandée par le Bureau du cinéma de Montréal, seul les frais de 42,00 \$ liés à la perte de revenus sont applicables, en plus des frais associés, le cas échéant, à l'un ou l'autre des cas prévus au paragraphe 4° de l'article 24.

**27.** Les tarifs prévus à l'article 24 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour les travaux et l'aménagement de ruelle verte ou de verdissement de ruelle.

**28.** Dans le cas où une place de stationnement est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu à l'article 24 ne s'applique pas.

**29.** Dans le cas où une place de stationnement est utilisée aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, il est perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 3 000,00 \$

**30.** Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, il sera perçu jusqu'à la date d'implantation de la plate-forme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR) en remplacement de l'application Détour, excluant les taxes applicables :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
  - a) aux fins d'une occupation temporaire 45,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou longue durée: 635,00 \$
  - 2.1° malgré le paragraphe 2° du présent article, pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou longue durée pour un café-terrasse ou un placotioir : 0 \$
- 3° pour les frais d'études techniques relatives à une nouvelle occupation permanente du domaine public 645,00 \$
  - 3.1° malgré le paragraphe 3°, les frais d'études techniques ne s'appliquent pas pour une occupation permanente résultant d'une demande de l'arrondissement.

**31.** Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, à partir de la date d'implantation de la plate-forme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR), il sera perçu, excluant les taxes applicables :

- 1° pour la délivrance ou la modification d'un permis d'occupation du domaine public :
  - a) aux fins d'une occupation temporaire 45,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou longue durée: 635,00 \$
  - 2.1° malgré le paragraphe 2° du présent article, pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou longue durée pour un café-terrasse ou un placotioir: 0 \$
- 3° pour les frais d'études techniques relatives à une nouvelle occupation permanente du domaine public 645, 00 \$
  - 3.1° malgré le paragraphe 3°, les frais d'études techniques ne s'appliquent pas pour une occupation permanente résultant d'une demande de l'arrondissement.

**32.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu par jour jusqu'à la date d'implantation de la plate-forme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR) en remplacement de l'application Détour, excluant les taxes applicables:

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée, dans une ruelle ou dans une des rues identifiées à l'annexe A du présent règlement : 70,00 \$
- 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est de :
- a) de moins de 50 m<sup>2</sup> 62,00 \$
  - b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> 78,00 \$
  - c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré 1,70 \$
  - d) de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré 2,20 \$
  - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement tarifé : 42,00 \$
  - f) les tarifs prévus au paragraphe 4° de l'article 24 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public;
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle sont établis une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 84,00 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 280,00 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m  
en plus, par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m, 385,00 \$
  - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 365,00 \$
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :
- a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 43,00 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 115,00 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m  
en plus, par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m, 165,00 \$
  - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 160,00 \$
  - e) si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire d'une ruelle : 180,00 \$

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public*

**33.** Aux fins de ce règlement, à partir de la date d'implantation de la plate-forme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR), pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu par jour, excluant les taxes applicables:

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée, dans une ruelle ou dans une des rues identifiées à l'annexe A du présent règlement :
- a) si l'occupation empiète sur le trottoir ou la chaussée: la surface occupée doit être ajoutée à celle de l'occupation sur une chaussée ou un trottoir pour le calcul du coût;
  - b) si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée:
    - i) si la surface occupée est moins de 100 m<sup>2</sup> 70,00 \$
    - ii) si la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré 1,70 \$
    - iii) si la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré 2.20 \$
- 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est de :
- a) de moins de 50 m<sup>2</sup> 62,00 \$
  - b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> 78,00 \$
  - c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré 1,70\$
  - d) de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré 2,20 \$
  - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement tarifé : 42,00 \$

- f) les tarifs prévus au paragraphe 4° de l'article 24 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public;
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle sont établis une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :
- |   |           |
|---|-----------|
| a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m   | 84,00 \$  |
| b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m  | 280,00 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m<br>en plus, par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m,  | 385,00 \$ |
| d) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe | 365,00 \$ |
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :
- |  |           |
|--|-----------|
| a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m  | 43,00 \$  |
| b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m   | 115,00 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m<br>en plus, par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m,   | 165,00 \$ |
| d) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe: | 160,00 \$ |
| e) si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire d'une ruelle :   | 180,00 \$ |

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public*

**34.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique ou longue durée du domaine public:

1° le tarif est basé, excluant les taxes applicables, sur 6.5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée et calculé selon les articles 27 à 29 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

2° à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse et pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 octobre.

3° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours entre le 15 avril et le 15 octobre, entre le 15 mai et le 15 octobre ou entre le 14 juin et le 15 octobre, selon la période d'occupation choisie;

4° à l'égard d'une occupation longue durée, le paiement additionnel du droit d'occuper le domaine public par un café-terrasse entre le 16 octobre et le 14 avril est de 1 000 \$.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 925,00 \$. Et le prix maximal est de 20 000 \$.

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa et le deuxième alinéa du présent article et l'article 33 du présent règlement, à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse ou un placotoir, il est perçu un montant de 50 \$.

**35.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation permanente du domaine public:

1° le tarif est basé sur 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée et calculé selon les articles 27 à 29 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

Dans le cas de l'occupation permanente du domaine public pour l'installation d'une plateforme élévatrice, une rampe pour personne à mobilité réduite, une occupation existant au 31 décembre 1995 ou une occupation résultant d'une demande de l'arrondissement les frais indiqués au paragraphe 1° du présent article ne s'appliquent pas.

Dans le cas de l'occupation permanente du domaine public pour l'empiètement d'un escalier ou d'une marche, le taux indiqué au paragraphe 1° du présent article est diminué à 8%.

2° le tarif est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

3° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation permanente visée au présent article est de 125,00 \$.

**36.** Aux fins de ce règlement, pour la délivrance d'un extrait de registre des occupations, il sera perçu :

1° la page	5,00 \$
2° minimum	25,00 \$

**37.** Le tarif prévu aux articles 30 et 32 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour la réalisation d'une murale, qui n'est pas une enseigne publicitaire au sens du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, exécutée par un organisme à but non lucratif ou pour toute activité autorisée à la programmation des événements publics de l'arrondissement ayant fait l'objet d'une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public.

**38.** Dans les cas où le permis d'occupation d'une place de stationnement régi par l'utilisation d'un parcomètre ou d'un parcojour est accordé à une activité de tournage demandée par le Bureau du cinéma de Montréal, seul les tarifs prévus aux sous-paragraphes e) et f) du paragraphe 2° de l'article 32 s'appliquent.

**39.** Les tarifs prévus aux articles 30 et 32 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour les travaux et l'aménagement de ruelle verte ou de verdissement de ruelle.

**40.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)*, établi selon l'article 49.

**41.** Le tarif prévu aux articles 34 et 35 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;
- 2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)* dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

**42.** Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1)*, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public, il est perçu :

330,00 \$

### SECTION III

#### TRAVAUX DU DOMAINE PUBLIC

**43.** Pour des travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il est perçu :

1° préparation du chantier et surveillance :	
a) inspection d'arbre	107\$ / heure
b) surveillance des travaux	144\$ / heure
2° exécution des travaux :	
a) sans l'utilisation d'un camion-nacelle	258\$ / heure
b) avec l'utilisation d'un camion-nacelle	287\$ / heure
c) ajout d'un émondeur	81\$ / heure
3° transport :	
a) ramassage et disposition du bois	156\$ / heure
b) déchetage	194\$ / heure
4° essouchage	250\$ / heure

**44.** Pour le déplacement ou l'enlèvement d'un lampadaire ou d'un feu de circulation dans les limites, il sera perçu :



- 1° frais d'ouverture de la demande : 210,00 \$
- 2° en plus des frais mentionnés au paragraphe 1°, le coût horaire de la main d'œuvre requise, l'équipement et le matériel nécessaire au déplacement de la base, à l'enlèvement et la réinstallation du lampadaire. Les frais anticipés pour la confection de plans et devis et des travaux si ces derniers ne sont pas exécutés par la Commission des services électriques de Montréal.
- 3° pour l'enlèvement d'un lampadaire ou le déplacement d'un feu de circulation qui nuit à des travaux, en plus des frais mentionnés au paragraphe 1°, le coût horaire de la main d'œuvre requise, l'équipement, le matériel nécessaire et les frais d'entreposage s'il y a lieu.

**45.** Le tarif prévu à l'article 46 s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

#### **SECTION IV COMPENSATIONS**

**46.** Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du *Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), il est perçu :

- 1° compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol :
- |                       |          |
|-----------------------|----------|
| a) arbre d'un an      | 1 288 \$ |
| b) arbre de deux ans  | 1 693 \$ |
| c) arbre de trois ans | 2 148 \$ |
- 2° la compensation exigible pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,4 m du sol est égale au montant fixé par les normes de la Société internationale d'arboriculture du Québec, sans être inférieure à celle établie au paragraphe 1°.

#### **CHAPITRE III TRAVAUX PUBLICS**

##### **SECTION I DÉNEIGEMENT ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

**47.** Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (2012-25), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé aux articles 3 et 4, pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines, excluant la surface du trottoir : 8,50 \$ m2

##### **SECTION II TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN**

**48.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il est perçu :

- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
- |   |          |
|---|----------|
| a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton                        |          |
| i) sur une longueur de 8 m ou moins   | 560,00\$ |
| ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en plus des premiers 8 mètres | 58,00\$  |
| b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir              |          |
| i) en enrobé bitumineux, tarif par mètre carré (minimum 8 m2)                                 | 108,00\$ |
| ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, tarif par mètre carré            | 377,00\$ |
| iii) trottoir servant de piste cyclable, tarif par mètre carré (minimum 4m2)                  | 377,00\$ |
- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

- a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°
- b) réfection de la bordure, le mètre linéaire (minimum 4 m.l.) 221,00\$

Pour l'application du présent article, le calcul est effectué au dixième de mètre carré.

- 49.** Pour l'ouverture et l'étude de dossier pour la construction d'une entrée charretière, il est perçu : 107,00\$

- 50.** Pour le déplacement d'un puisard, il est perçu :

- 1° déplacement dans l'axe du drain transversal : 13 219 \$
- 2° relocalisation d'un puisard dans l'axe de conduite d'égout : 15 575 \$

- 51.** Aux fins du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 35,00 \$

- 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

- a) chaussée en enrobé bitumineux :
  - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre, le mètre carré 97,00 \$
  - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, le mètre carré 310,00 \$
- b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 366,00 \$
- c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, dont toutes les dimensions des pavés sont moins de 300 mm le mètre carré 229,00 \$
- d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 97,00 \$
- e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 219,00 \$
- f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 310,00 \$
- g) bordure de béton, le mètre linéaire 224,00 \$
- h) gazon, le mètre carré 33,00 \$
- i) chaussée ou trottoir en pavé de béton dont une des dimensions des pavés est de 300 mm et plus le mètre carré 372,00 \$
- j) fosse de plantation (saillies verdies), le mètre carré 611,00 \$
- k) bordure de béton armée 300 mm (saillies), le mètre linéaire 316,00 \$
- l) bollards 835,00 \$

- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à l) du paragraphe 2°;

- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

- a) excavation de moins de 2 m de profondeur 280,00 \$
- b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique (minimum 2m.l.) 153,00 \$
- c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
  - i) sans tirants, le long de la voie publique 234,00 \$
  - ii) avec tirants, par rangée de tirants 234,00 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas dans le cadre de travaux exécutés par la Ville de Montréal, Bell Canada, Hydro-Québec, la Commission des services électriques de Montréal ou Énergir.

- 52.** Pour l'utilisation du domaine public par un conteneur à déchets conforme au *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2008-15), il sera perçu annuellement, excluant les taxes applicables :

- 1° pour un conteneur en métal : 650,00 \$
- 2° pour un bac roulant en plastique de 660L : 395,00 \$
- 3° pour un bac roulant en plastique de 360L : 234,00 \$

Si la demande est faite après le 1<sup>er</sup> novembre, il sera perçu mensuellement, excluant les taxes applicables et jusqu'au 30 septembre :

1° pour un conteneur en métal :	54,00 \$
2° pour un bac roulant en plastique de 660L :	33,00\$
3° pour un bac roulant en plastique de 360L :	19,50 \$

### SECTION III

#### TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

53. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il est perçu :

1° pour l'utilisation de chaque panneau de 2.20 m linéaire (86 pouce) :	10,00 \$/sem
---	--------------

54. Pour la prise en charge et la conservation des vélos abandonnés sur la voie publique, il est perçu :

1° pour l'ouverture du dossier, un tarif unitaire de	50,00 \$
2° pour la garde du vélo, par jour ou partie de jour	5,00 \$

### SECTION IV

#### SERVICES ANIMALIERS

55. Pour les services animaliers, la fourrière animale perçoit :

1° Hébergement :	25\$/jour
2° Stérilisation	75,00 \$
3° Vaccination	20,00 \$
4° Micropuce	40,00 \$
5° Cueillette (animal abandonné par son propriétaire)	100,00 \$
6° Euthanasie et disposition	
a) Chien	
i) 0-25 kg	50,00 \$
ii) 25-50 kg	75,00 \$
iii) 50 kg et plus	125,00 \$
iv) 50 kg et plus et agressif	170,00 \$
b) Chat et chaton	50,00 \$
c) Autre animal	
i) 0-25 kg	50,00 \$
ii) 25-50 kg	75,00 \$
iii) 50 kg et plus	125,00 \$

## CHAPITRE IV

### BUREAU D'ARRONDISSEMENT

#### SECTION I

##### ASSERMENTATIONS ET PHOTOGRAPHIES

56. Pour l'assermentation d'une personne sauf lors d'une assermentation requise pour des activités de la Ville, il est perçu : 5.10\$

57. Pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal, il est perçu : 3.30\$

#### SECTION II

##### VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

###### § 1. Licences et autres articles réglementés

58. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M, c. C-4.1), pour un permis annuel de stationnement sur rue réservé aux résidents, il est perçu, excluant les taxes applicables :

1° Vignette délivrée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	143.00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée de 1,6 litre et moins	143.00 \$

c) véhicule de promenade électrique, hybride rechargeable ou à pile à hydrogène (plaque d'immatriculation verte) de 2.7 litres et moins	143.00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 1,6 litre jusqu'à 2,4 litres	178.00 \$
e) véhicule de promenade électrique, hybride rechargeable ou à pile à hydrogène (plaque d'immatriculation verte) de 2.7 litres et plus	178.00\$
f) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 2,4 litres jusqu'à 3,4 litres	204.00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 3,4 litres	229.00 \$

2° Vignette délivrée du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	71.00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée de 1,6 litre et moins	71.00 \$
c) véhicule de promenade électrique, hybride rechargeable ou à pile à hydrogène (plaque d'immatriculation verte) de 2.7 litres et moins	71.00\$
d) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 1,6 litre jusqu'à 2,4 litres	89.50 \$
e) véhicule de promenade électrique, hybride rechargeable ou à pile à hydrogène (plaque d'immatriculation verte) de 2.7 litres et plus	89.50\$
f) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 2,4 litres jusqu'à 3,4 litres	102.00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 3,4 litres	114.25 \$

3° Vignette délivrée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante:

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	143.00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée de 1,6 litre et moins	143.00 \$
c) véhicule de promenade électrique, hybride rechargeable ou à pile à hydrogène (plaque d'immatriculation verte) de 2.7 litres et moins	143.00\$
d) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 1,6 litre jusqu'à 2,4 litres	178.00\$
e) véhicule de promenade électrique, hybride rechargeable ou à pile à hydrogène (plaque d'immatriculation verte) de 2.7 litres et plus	178.00\$
f) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 2,4 litres jusqu'à 3,4 litres	204.00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus de 3,4 litres	229.00 \$

4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :

372.00 \$

5° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :

204.00 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 22 224\$ pour l'année 2019 et de 22 668\$ pour l'année 2020 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2020 ou 2019).

**59.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement mensuel, il est perçu, incluant les taxes applicables :

1° vignette délivrée mensuellement : 102,00\$

**60.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) et aux fins de l'Ordonnance C-4.1 o. 147, pour un permis de stationnement journalier, il est perçu, incluant les taxes applicables:

Dans la zone rouge	6,00 \$
Dans la zone jaune	10,00 \$
Dans la zone bleue	12,00 \$

**61.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, il est perçu, excluant les taxes applicables :

a) vignette 103 délivrée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 septembre de l'année suivante : 1 326,00 \$

**62.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), il est perçu annuellement :

25,50 \$

§ 2. *Certificats, rapports et compilation de données ou de statistiques*

63. Pour la fourniture d'un certificat attestant de l'horaire des feux de circulation ou de l'horaire de la signalisation des rues, des dates d'installation et/ou de retrait de la signalisation, il est perçu pour une page : 13,00 \$

64. Pour la fourniture d'un rapport d'événement ou d'accident, il est perçu les tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (chapitre A-2.1, r. 1.1).

§ 3. *Extraits de registres, abonnement, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives*

65. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis d'occupation permanente de l'arrondissement, il est perçu :

- 1° tarif minimum : 96,00 \$
- 2° en plus du tarif minimum, le tarif applicable à la quantité de 1 000 inscriptions : 8,00 \$

66. Pour la fourniture de copies de règlement, il est perçu, pour chaque page et chaque plan, les tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (chapitre A-2.1, r. 1.1).

67. Pour la fourniture de copies de documents du conseil d'arrondissement (ordre du jour et notes explicatives, notamment), il est perçu pour chaque page, le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (chapitre A-2.1, r. 1.1) et :

- 1° abonnement annuel : 150,00 \$

68. Pour la fourniture de copies d'extraits de rôles, il est perçu :

- 1° rôle d'évaluation :
  - a) l'extrait photocopié 0,41 \$
  - b) la page dactylographiée ou manuscrite : 4,10 \$
- 2° rôle de perception des taxes, l'extrait photocopié : 0,41 \$
- 3° une copie du rapport financier : 3,30 \$

§ 4. *Plans*

69. Pour la recherche d'un plan de construction sur microfilm, il est perçu : 70,00 \$

70. Pour la fourniture des plans d'un système d'étañonnement, il est perçu : 500,00 \$

71. Aux fins de l'article 34 du *Règlement sur la propreté à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2008-15) pour l'obtention d'un permis de distribution d'articles publicitaires, il est perçu, par distribution sur une période maximale de 7 jours : 130,00 \$

**SECTION III**

**SERVICES ET FOURNITURES DIVERS**

72. Pour couvrir les frais de tout document de l'arrondissement, il est perçu :

- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :
  - a) par courrier 3,00 \$
  - b) par télécopieur 4,00 \$
- 2° les frais de transmission sont : frais de poste, de messagerie et de télécopie selon le coût spécifique, un minimum de : 8,00 \$

73. Pour les services de photocopie, il est perçu :

- 1° photocopie d'un document sur support papier à support papier, pour une page : 0,41 \$
- 2° photocopie d'un document sur support microfilm à support papier, pour une page : 0,41 \$
- 3° impression, pour une page : 0,41 \$
- 4° copie de documents d'archives : 0,41 \$
- 5° copie d'un feuillet de plan ou d'un plan : 3,45 \$

**CHAPITRE V**  
**CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**SECTION I**  
**BIBLIOTHÈQUES ET MAISONS DE LA CULTURE**

**74.** Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il est perçu :

1° pour tout résidant ou contribuable de Montréal :	0,00 \$
2° pour tout non-résidant de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant une institution scolaire montréalaise à plein temps	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$
3° pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus	2,00 \$
c) autre	3,00 \$
4° pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :	
a) prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque	
i) livres	0,00 \$
b) mise de côté ou réservation d'un titre, tarif par titre	
i) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
ii) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$
c) à titre de compensation	
i) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté	
• pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article	
- enfant de 13 ans et moins	0,10 \$
- personne âgée de 65 ans et plus	0,10 \$
- autres	0,25 \$
• le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques, plus 5,00 \$ pour chaque document en retard de plus de 31 jours, est facturé	
ii) pour la perte d'un article emprunté	
• le rachat d'un document identique, le prix d'achat ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau des bibliothèques, plus 5,00 \$	
iii) pour la perte d'une partie d'un ensemble	
• boîtier DVD	2,00 \$
• boîtier de disque compact et DVD	2,00 \$
• étui de livre parlant et DVD	2,00 \$
• pochette de disque et DVD	2,00 \$
• livret d'accompagnement	2,00 \$
• document d'accompagnement	2,00 \$
iv) pour dommage à un article emprunté	
• s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe ii) ou iii)	
• si la reliure d'un document nécessite une réparation	7,00 \$
• sans perte de contenu	
- enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
- autres	2,00 \$
5° pour la vente de documents retirés de la collection de la Ville de Montréal :	
a) livres adultes, DVD	1,00 \$
b) livres enfants	0,50 \$
c) périodiques	0,25 \$
d) dictionnaires et livres d'art	5,00 \$
6° pour l'impression et la photocopie de documents :	
a) impression - noir et blanc	0,10 \$
b) photocopie - noir et blanc	0,10 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe c) du paragraphe 4° du premier alinéa est de 2,00 \$ par document et de 3,00 \$ pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa.

Aucun nouveau prêt d'articles ne sera consenti à l'utilisateur qui n'a pas acquitté les compensations pour perte, retard et dommages d'un article prévues au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° du présent article lorsqu'il atteint la limite bloquante de son dossier d'abonné, qui est de 10,00 \$ pour les adultes et de 5,00 \$ pour les enfants. La limite bloquante est de 10,00 \$ pour tous pour l'utilisation des postes Internet.

**75.** Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

**76.** L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**77.** Les tarifs prévus pour le prêt de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages s'appliquent à l'exception de toute activité promotionnelle gérée par la Ville et de toute activité visant à favoriser le retour des articles empruntés.

**78.** Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture :

a) frais de réservation par Internet de billet d'un événement (par billet) 2,00 \$

## SECTION II

### LOCATION SALLE ET PLATEAU

**79.** Pour la location de salle ou d'un plateau il est perçu :

1. Pour la location de salle ou d'un plateau dans une école de la CSDM lié à l'arrondissement par une entente;

Pour un organisme à but non lucratif ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social;  
Selon l'entente cadre CSDM/Ville de Montréal

2. Pour la location des locaux et des installations de l'arrondissement, excepté le centre culturel Calixa-Lavallée, il sera perçu de l'heure :

a) petite salle

i) taux de base 31,00 \$

ii) taux réduit :

- Organisme à but non lucratif lié par une convention avec l'arrondissement pour des activités prévues au plan d'action 0,00 \$
- Organisme à but non lucratif reconnu et lié par un prêt de local dans ladite installation 0,00 \$
- Organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (25 % de rabais) 24,50 \$

iii) L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité (montage, démontage, surveillance), de sa durée, du nombre de participants.

iv) En dehors des heures d'ouverture et de fermeture des installations municipales, c'est le taux de base qui est en vigueur.

b) grande salle

i) taux de base 72,75 \$

ii) taux réduit :

- Organisme à but non lucratif lié par une convention avec l'arrondissement pour des activités prévues au plan d'action 0,00 \$
- Organisme à but non lucratif reconnu et lié par un prêt de local dans la dite installation 0,00 \$
- Organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (25 % de rabais) 54,50 \$

- iii) L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité (montage, démontage, surveillance), de sa durée et du nombre de participants.
- iv) En dehors des heures d'ouverture et de fermeture des installations municipales, c'est le taux de base qui est en vigueur.

3. Pour la location des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, il sera perçu de l'heure :

a) petite salle (salles 1.4, 1.5, 1.7, 1.9 et 1.11)	20,00 \$
b) moyenne salle (salles 1.8 et Sirois)	30,00 \$
c) espace galerie d'art	40,00 \$
d) salle Paul-Buissonneau	46,00 \$

### SECTION III ARÉNAS

80. Pour la location des installations des arénas il est perçu :

1° Pour la location d'une surface de glace, tarification à l'heure (selon la période d'ouverture des arénas) :

a) Hockey, ringuette et patinage artistique (mineur)	
i) Organismes affiliés à Hockey Montréal, à l'Association Régionale de Ringuette de Montréal ou à Patinage Montréal	
1° entraînements et match hors-concours	37,50 \$
2° match et initiation selon les modalités de l'entente régionale en vigueur	0,00 \$
ii) Organismes montréalais non-affiliés à une association régionale de Montréal ou organisme non-montréalais	116,75 \$
b) Initiation au patinage pour adultes (18 ans et +)	
i) Organismes affiliés à une association régionale de Montréal	95,75 \$
ii) Organismes montréalais non-affiliés à une association régionale de Montréal ou organisme non-montréalais	116,75 \$
c) Institution scolaire reconnue (collège public ou privé)	
i) Pour les activités pendant les heures de classe	88,50 \$
ii) Pour les activités hors des heures de classe	116,75 \$
iii) Pour les activités de la CSDM	Selon l'entente.
d) Groupe, équipe ou clubs adultes	
i) Organismes affiliés à une association régionale de Montréal ou à une fédération	
1° Lundi au dimanche de 17h à 00h30	184,50 \$
2° Lundi au vendredi de 8 h à 17 h	121,75 \$
3° Samedi et dimanche de 8 h à 17 h	184,50 \$
ii) Organismes montréalais non-affiliés à une association régionale de Montréal ou à une fédération	
1° Lundi au dimanche de 17h à 00h30	234,25 \$
2° Lundi au vendredi de 8 h à 17 h	159,25 \$
3° Samedi et dimanche de 8 h à 17 h	234,25 \$
e) Centre de la petite enfance et garderies familiale ou privée	41,75 \$
f) Galas, compétitions, tournoi ou spectacle	
i) Local ou par un organisme affilié à une association régionale de Montréal	54,25 \$
ii) Par une fédération québécoise ou canadienne	101,00 \$
iii) Événement international	154,00 \$
g) Pour le patinage libre à titre de droit d'entrée :	
i) Lundi au vendredi	0,00 \$
ii) Samedi et dimanche	
1° enfant de 17 ans et moins	0,00 \$



2°	personne âgée de 18 à 64 ans	3,50 \$
3°	personne âgée de 65 ans et plus	2,50 \$
2°	Pour le hockey libre adulte de 18 ans et plus, à titre de droit d'entrée	5,50 \$
3°	Pour la location de la surface sans glace, tarification à l'heure (selon la période d'ouverture des arénas)	
	a) Organismes affiliés à une association régionale de Montréal ou à une fédération	73,75 \$
	b) Organismes montréalais non-affiliés à une association régionale de Montréal, à une fédération ou organisme non-montréalais	79,00 \$
4°	Pour la location de la surface sans glace, à des fins d'entreposage par un organisme reconnu, tarification par jour	95,75 \$
5°	Pour la location de locaux d'entreposage :	
	a) Équipe ou clubs adultes	
	Par mois	84,25 \$
	b) Organismes mineurs	
	Par mois	40,75 \$
6°	Politique d'annulation	
	a) Organismes mineurs	
	i) Frais pour l'annulation d'une période gratuite dans un délai de 10 jours et moins	37,50 \$
	ii) Frais pour l'annulation d'une période payante dans un délai de 10 jours et moins	44,75 \$
	b) Groupe, équipe ou clubs adultes	
	i) Frais pour l'annulation d'une période payante dans un délai de 10 jours et plus	0,00 \$
	ii) Frais pour l'annulation d'une période payante dans un délai de moins de 10 jours	Tarification en vigueur.
7°	L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité (montage, démontage, surveillance), de sa durée, du nombre de participants.	

Le terme «affilié » est défini au sens de la section III comme tout groupe ou organisme travaillant conjointement avec l'instance de référence pour coordonner et mettre en œuvre leur programmation. L'instance de référence doit offrir un support significatif dans l'organisation des activités du groupe ou de l'organisme affilié notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, un support financier, une couverture d'assurances, la création de planigramme (pratiques et/ou matchs), la gestion des inscriptions, la mise en place d'une structure de développement, ou tout autre service notable apporté au groupe ou à l'organisme affilié.

#### **SECTION IV**

##### **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**81.** Aux fins de ce règlement, une équipe de Montréal présente un ratio de joueurs résidents de Montréal à 50 % + 1.

**82.** Pour la pratique récréative d'un sport collectif ou sport d'équipe reconnu par une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, à l'exclusion des tournois:

1°	sans assistance payante :	
	a) permis saisonnier pour un groupe ou une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus, affilié à un organisme de régie reconnu par la Ville ou l'arrondissement :	
	i) groupe ou équipe de Montréal	219,00 \$
	ii) groupe ou équipe de l'extérieur de Montréal	438,00 \$
	b) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal, pour le calendrier de compétition et d'initiation, pour leur entraînement, pour un tournoi ou pour les séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 \$
	c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, par heure pour un terrain complet :	
	i) groupe ou équipe de Montréal	34,00 \$

- |  |                  |
|--|------------------|
| ii) groupe ou équipe de l'extérieur de Montréal  | 68,00 \$         |
| iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement     | Selon l'entente; |
| iv) institution scolaire publique ou privée non-conventionnée par une entente; avec l'arrondissement | 34,00 \$         |
| v) compétition de niveau provincial, national et international                                       | 65,00 \$         |
- d) permis de location de terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu à l'heure:
- |  |                  |
|--|------------------|
| i) terrain complet   |                  |
| ii) groupe ou équipe de Montréal institution scolaire publique ou privée non-conventionnée par une entente avec l'arrondissement | 114,50 \$        |
| iii) groupe ou équipe de l'extérieur de Montréal ou compétition de niveau provincial, national et international                  | 218,00 \$        |
| iv) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement                                  | Selon l'entente. |
| v) demi-terrain ou mini-terrain  |                  |
| vi) groupe ou équipe de Montréal institution scolaire publique ou privée non-conventionnée par une entente avec l'arrondissement | 82,00 \$         |
| vii) groupe ou équipe de l'extérieur de Montréal ou compétition de niveau provincial, national et international                  | 164,00 \$        |
| viii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement                                | Selon l'entente. |
- e) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0,00
- f) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c) et d) 28,00 \$
- g) permis pour les jeux de *bocce* et de *pétanque* et pour le pique-nique 0,00 \$

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M) pour les permis de location demeurent à l'Association.

- 2° avec assistance payante :
- |   |           |
|---|-----------|
| a) par partie   | 557,00 \$ |
| b) <i>par partie, pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par la direction de l'arrondissement :</i>                 | 0,00 \$   |
| c) <i>par partie, pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement :</i> | 0,00 \$   |
| d) frais de montage et de démontage des installations, en plus du tarif prévu au sous-paragraphe a)   | 28,00 \$  |
- 83.** Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, pour la saison estivale, il est perçu :
- 1° résidant de Montréal :
- |  |          |
|--|----------|
| a) enfant de 17 ans et moins             | 0,00 \$  |
| b) personne âgée de 18 à 64 ans          | 15,50 \$ |
| c) personne âgée 65 ans et plus          | 10,50 \$ |
| d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$  |
- 2° non résidant de Montréal :
- |                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| a) enfant de 17 ans et moins    | 15,50 \$ |
| b) personne âgée de 18 à 64 ans | 31,00 \$ |
| c) personne âgée 65 ans et plus | 31,00 \$ |
- 84.** Pour la location d'un jardinet, par saison, il est perçu :
- 1° résidant de Montréal : 20,00 \$
- 85.** Pour la location d'un demi-jardinet, par saison, il est perçu :
- 1° résidant de Montréal : 10,00 \$
- 86.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, à l'heure, il est perçu :
- 1° Avec la carte accès Montréal :
- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| a) location avant 17 heures          |          |
| i) enfant de 17 ans et moins         | 5,00 \$  |
| ii) personne âgée de 18 à 64 ans     | 10,50 \$ |
| iii) personne âgée de 65 ans et plus | 6,25 \$  |
| b) location après 17 heures          |          |

i) pour tous les groupes d'âge 10,50 \$

\* *Considérant que deux personnes de groupes d'âges différents louent le terrain, le tarif le plus haut sera appliqué.*

c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 52,00 \$

2° Sans la carte accès Montréal : 13,50 \$

**87.** Pour la pratique récréative du volley-ball, il est perçu :

1° Pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour un bloc horaire de 8 semaines et d'une durée de 120 minutes (selon les périodes de disponibilité des terrains en semaine : 15 h - 17 h, 17 h - 19 h, 19 h - 21 h, samedi et dimanche : 9 h - 11 h, 11 h - 13 h). 234,25 \$

Le tarif du présent article ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.

2° Pour la location d'un terrain, selon les périodes de disponibilité des terrains, en semaine entre 15 h et 21 h et la fin de semaine entre 9h et 13h, il est perçu, de l'heure : 21,00 \$

**88.** Pour la location des salles au chalet-restaurant du parc La Fontaine, il est perçu :

1° Pour la réservation de la salle à manger du bistro :

a) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :

i) pour une période de 4 heures  
 1° pour une entreprise 800,00 \$  
 2° pour un OBNL 775,00 \$  
 ii) pour une période de 8 heures  
 1° pour une entreprise 1 000,00 \$  
 2° pour un OBNL 900,00 \$

b) Pendant les heures d'ouverture du chalet-restaurant

i) pour une période de 4 heures  
 1° pour une entreprise 600,00 \$  
 2° pour un OBNL 550,00 \$  
 ii) pour une période de 8 heures  
 1° pour une entreprise 800,00 \$  
 2° pour un OBNL 725,00 \$

2° Pour la réservation d'une des deux Loggia :

a) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :

i) pour une période de 4 heures  
 1° pour une entreprise 400,00 \$  
 2° pour un OBNL 375,00 \$  
 ii) pour une période de 8 heures  
 1° pour une entreprise 600,00 \$  
 2° pour un OBNL 550,00 \$

b) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :

i) pour une période de 4 heures  
 1° pour une entreprise 200,00 \$  
 2° pour un OBNL 150,00 \$  
 ii) pour une période de 8 heures  
 1° pour une entreprise 300,00 \$  
 2° pour un OBNL 250,00 \$

3° Pour la réservation de l'espace Lounge :

a) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :

i) pour une période de 4 heures  
 1° pour une entreprise 575,00 \$  
 2° pour un OBNL 575,00 \$  
 ii) pour une période de 8 heures  
 1° pour une entreprise 800,00 \$  
 2° pour un OBNL 750,00 \$

b) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :

i) pour une période de 4 heures

1° pour une entreprise	400,00 \$
2° pour un OBNL	350,00 \$
ii) pour une période de 8 heures	
1° pour une entreprise	600,00 \$
2° pour un OBNL	550,00 \$
4° Pour la réservation de l'espace Lounge + Bistro :	
a) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :	
i) pour une période de 4 heures	
1° pour une entreprise	900,00 \$
2° pour un OBNL	850,00 \$
ii) pour une période de 8 heures	
1° pour une entreprise	1 200,00 \$
2° pour un OBNL	1 100,00 \$
b) Pour un usage exclusif en dehors des heures d'ouverture du chalet-restaurant :	
i) pour une période de 4 heures	
1° pour une entreprise	750,00 \$
2° pour un OBNL	700,00 \$
ii) pour une période de 8 heures	
1° pour une entreprise	1 000,00 \$
2° pour un OBNL	900,00 \$
iii) pour une location incluant un écran	
1° pour une entreprise	950,00 \$
2° pour un OBNL	900,00 \$
5° Pour la réservation d'une des deux terrasses pour une entreprise :	
a) pour une période de 4 heures	400,00 \$
b) pour une période de 8 heures	600,00 \$
6° Pour la réservation d'une salle ou d'une terrasse lors d'un tournage	1 000,00\$
7° Pour la réservation d'une salle le jour de Noël	1 000,00\$

## SECTION V

### PISCINES / SECTEUR AQUATIQUE

#### 89. Pour l'usage d'une piscine, il est perçu :

1° piscines intérieures :	
a) location d'une piscine à l'heure	
i) Organismes affiliés à une association régionale de Montréal ou à une fédération	91,75 \$
ii) Organismes montréalais non-affiliés à une association régionale de Montréal, à une fédération ou organisme non-montréalais	178,25 \$
2° piscines extérieures :	
a) droit d'entrée sur semaine	0,00 \$
b) droit d'entrée, fin de semaine et jours fériés, emplacement de 25 m et plus de longueur	
i) enfant de 2 ans et moins	0,00 \$
ii) enfant âgé de 3 à 17 ans	1,00 \$
iii) personne âgée de 18 à 64 ans	5,00 \$
iv) personne âgée de 65 ans et plus	2,00 \$
c) droit d'entrée, fin de semaine et jour férié, aux piscines de moins de 25 m de longueur	0,00 \$
d) nonobstant l'alinéa b), en cas de force majeure, de mesures d'urgences ou de circonstances exceptionnelles, l'arrondissement, par l'entremise de son Directeur d'arrondissement ou de son remplaçant et après en avoir informé le maire ou son remplaçant, peut suspendre temporairement l'application de certains tarifs prévus au présent règlement et ce, pour un résident ou contribuable de Montréal.	
3° pataugeoires extérieures :	0,00 \$
4° programme de perfectionnement aquatique :	
a) formation de moniteur en aquaforme (20 heures)	
i) employé de la ville de Montréal :	186,50 \$

ii) externe	382,00 \$
b) atelier pour les moniteurs en aquaforme (3 heures)	
i) employé de la ville de Montréal	53,00 \$
ii) externe	80,50 \$
c) formation spécialisée pour les moniteurs en aquaforme (16 heures)	
i) employé de la ville de Montréal	165,00 \$
ii) externe	305,75 \$
d) formation de moniteur en sécurité aquatique de la Croix-Rouge	
i) employé de la ville de Montréal	214,00 \$
ii) résidant de Montréal	356,75 \$
iii) non-résidant de Montréal	428,00 \$
e) requalification de moniteur en sécurité aquatique de la Croix-Rouge	
i) résidant de Montréal	102,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	122,25 \$
f) formation de moniteur en sauvetage, de formateur de moniteur en sauvetage, de formateur de moniteur sauveteur national	
i) employé de la ville de Montréal	214,00 \$
ii) résidant de Montréal	356,75 \$
iii) non-résidant de Montréal	428,00 \$
g) requalification de moniteur en sauvetage	
i) résidant de Montréal	102,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	122,25 \$
5° Cours de natation de la Croix-Rouge	
a) cours préscolaire (10 cours)	
i) résidant de Montréal	65,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	86,50 \$
b) cours préscolaire à l'unité	
i) résidant de Montréal	6,55 \$
ii) non-résidant de Montréal	8,65 \$
c) cours junior (10 cours)	
i) résidant de Montréal	77,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	98,00 \$
d) cours junior à l'unité	
i) résidant de Montréal	7,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	9,75 \$
e) cours adulte(10 cours)	
i) résidant de Montréal	77,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	98,00 \$
f) cours privé de natation (30 minutes)	
i) résidant de Montréal	24,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	29,50 \$
g) cours privé de natation (60 minutes)	
i) résidant de Montréal	47,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	58,00 \$
h) cours privé de natation (45 minutes)	
i) résidant de Montréal	35,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	43,75 \$
i) cours privé de natation (30 minutes), bloc de 5 cours	
i) résidant de Montréal	114,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	140,00 \$
j) cours privé de natation (60 minutes), bloc de 5 cours	
i) résidant de Montréal	227,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	275,50 \$
k) cours privé de natation (45 minutes), bloc de 5 cours	
i) résidant de Montréal	168,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	208,00 \$
l) cours privé de natation (30 minutes), bloc de 10 cours	
i) résidant de Montréal	216,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	265,50 \$
m) cours privé de natation (60 minutes), bloc de 10 cours	
i) résidant de Montréal	429,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	522,00 \$
n) cours privé de natation (45 minutes), bloc de 10 cours	
i) résidant de Montréal	-319,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	393,75 \$
o) cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant	
i) résidant de Montréal	13,00 \$

ii) non-résident de Montréal	16,50 \$
p) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant	
i) résident de Montréal	26,00 \$
ii) non-résident de Montréal	33,00 \$
q) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant	
i) résident de Montréal	19,50 \$
ii) non-résident de Montréal	25,00 \$
r) cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 5 cours	
i) résident de Montréal	61,75 \$
ii) non-résident de Montréal	78,50 \$
s) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 5 cours	
i) résident de Montréal	123,50 \$
ii) non-résident de Montréal	156,75 \$
t) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 5 cours	
i) résident de Montréal	92,75 \$
ii) non-résident de Montréal	118,75 \$
u) cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 10 cours	
i) résident de Montréal	117,00 \$
ii) non-résident de Montréal	148,50 \$
v) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 10 cours	
i) résident de Montréal	234,00 \$
ii) non-résident de Montréal	-297,00 \$
w) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 5 cours	
i) résident de Montréal	175,50 \$
ii) non-résident de Montréal	225,00 \$
x) Carnet de natation	
i) frais de remplacement	5,00 \$
y) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 2	
i) résident de Montréal	48,00 \$
ii) non-résident de Montréal	59,00 \$
z) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 3	
i) résident de Montréal	72,00 \$
ii) non-résident de Montréal	88,50 \$
aa) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 4	
i) résident de Montréal	96,00 \$
ii) non-résident de Montréal	118,00 \$
bb) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 6	
i) résident de Montréal	138,00 \$
ii) non-résident de Montréal	169,75 \$
cc) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 7	
i) résident de Montréal	162,00 \$
ii) non-résident de Montréal	199,00 \$
dd) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 8	
i) résident de Montréal	186,00 \$
ii) non-résident de Montréal	228,75 \$
ee) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 9	
i) résident de Montréal	210,00 \$
ii) non-résident de Montréal	258,00 \$
ff) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 11	
i) résident de Montréal	240,00 \$
ii) non-résident de Montréal	295,00 \$
gg) Cours privé de natation (30 minutes), bloc de 12	
i) résident de Montréal	264,00 \$
ii) non-résident de Montréal	324,50 \$
hh) Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 2	
i) résident de Montréal	71,00 \$
ii) non-résident de Montréal	87,50 \$
ii) Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 3	
i) résident de Montréal	106,50 \$
ii) non-résident de Montréal	131,25 \$
jj) Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 4	
i) résident de Montréal	142,00 \$
ii) non-résident de Montréal	175,00 \$
kk) Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 6	
i) résident de Montréal	204,00 \$
ii) non-résident de Montréal	251,75 \$
ll) Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 7	
i) résident de Montréal	239,75 \$
ii) non-résident de Montréal	295,50 \$

mm)	Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 8	
	i) résidant de Montréal	275,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	339,00 \$
nn)	Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 9	
	i) résidant de Montréal	310,75 \$
	ii) non-résidant de Montréal	383,00 \$
oo)	Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 11	
	i) résidant de Montréal	355,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	437,50 \$
pp)	Cours privé de natation (45 minutes), bloc de 12	
	i) résidant de Montréal	390,50 \$
	ii) non-résidant de Montréal	481,25 \$
qq)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 2	
	i) résidant de Montréal	95,50 \$
	ii) non-résidant de Montréal	116,00 \$
rr)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 3	
	i) résidant de Montréal	143,25 \$
	ii) non-résidant de Montréal	174,00 \$
ss)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 4	
	i) résidant de Montréal	191,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	232,00 \$
tt)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 6	
	i) résidant de Montréal	274,50 \$
	ii) non-résidant de Montréal	333,50 \$
uu)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 7	
	i) résidant de Montréal	322,50 \$
	ii) non-résidant de Montréal	391,50 \$
vv)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 8	
	i) résidant de Montréal	370,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	449,50 \$
ww)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 9	
	i) résidant de Montréal	418,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	507,50 \$
xx)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 11	
	i) résidant de Montréal	477,50 \$
	ii) non-résidant de Montréal	580,00 \$
yy)	Cours privé de natation (60 minutes), bloc de 12	
	i) résidant de Montréal	525,25 \$
	ii) non-résidant de Montréal	638,00 \$
zz)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 2 cours	
	i) résidant de Montréal	26,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	33,00 \$
aaa)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 3 cours	
	i) résidant de Montréal	39,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	49,50 \$
bbb)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 4 cours	
	i) résidant de Montréal	52,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	66,00 \$
ccc)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 6 cours	
	i) résidant de Montréal	74,75 \$
	ii) non-résidant de Montréal	95,00 \$
ddd)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 7 cours	
	i) résidant de Montréal	87,75 \$
	ii) non-résidant de Montréal	111,50 \$
eee)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 8 cours	
	i) résidant de Montréal	100,75 \$
	ii) non-résidant de Montréal	128,00 \$
fff)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 9 cours	
	i) résidant de Montréal	113,75 \$
	ii) non-résidant de Montréal	144,50 \$
ggg)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 11 cours	
	i) résidant de Montréal	130,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	165,00 \$
hhh)	cours semi-privé de natation (30 minutes) par participant, bloc de 12 cours	
	i) résidant de Montréal	143,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	181,50 \$
iii)	cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 2 cours	
	i) résidant de Montréal	39,00 \$
	ii) non-résidant de Montréal	50,00 \$

jjj) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 3 cours	
i) résidant de Montréal	58,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	75,00 \$
kkk) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 4 cours	
i) résidant de Montréal	78,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	100,00 \$
lll) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 6 cours	
i) résidant de Montréal	112,25 \$
ii) non-résidant de Montréal	143,75 \$
mmm) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 7 cours	
i) résidant de Montréal	131,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	168,75 \$
nnn) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 8 cours	
i) résidant de Montréal	151,25 \$
ii) non-résidant de Montréal	193,75 \$
ooo) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 9 cours	
i) résidant de Montréal	170,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	218,75 \$
ppp) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 11 cours	
i) résidant de Montréal	195,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	250,00 \$
qqq) cours semi-privé de natation (45 minutes) par participant, bloc de 12 cours	
i) résidant de Montréal	214,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	275,00 \$
rrr) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 2 cours	
i) résidant de Montréal	52,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	66,00 \$
sss) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 3 cours	
i) résidant de Montréal	78,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	99,00 \$
ttt) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 4 cours	
i) résidant de Montréal	104,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	132,00 \$
uuu) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 6 cours	
i) résidant de Montréal	149,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	189,75 \$
vvv) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 7 cours	
i) résidant de Montréal	175,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	222,75 \$
www) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 8 cours	
i) résidant de Montréal	201,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	255,75 \$
xxx) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 9 cours	
i) résidant de Montréal	227,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	288,75 \$
yyy) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 11 cours	
i) résidant de Montréal	260,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	330,00 \$
zzz) cours semi-privé de natation (60 minutes) par participant, bloc de 12 cours	
i) résidant de Montréal	286,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	363,00 \$
aaaa) cours préscolaire (8 cours)	
i) résidant de Montréal	52,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	69,25 \$
bbbb) cours préscolaire (12 cours)	
i) résidant de Montréal	78,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	104,00 \$
cccc) cours junior (8 cours)	
i) résidant de Montréal	62,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	78,50 \$
dddd) cours junior (12 cours)	
i) résidant de Montréal	93,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	117,00 \$
eeee) cours adolescents (8 cours)	
i) résidant de Montréal	62,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	78,50 \$
ffff) cours adolescents (12 cours)	
i) résidant de Montréal	93,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	117,00 \$



6° cours de plongeon de la Fédération de plongeon du Québec		
a) cours de plongeon enfant		
i) résidant de Montréal		77,50 \$
ii) non-résidant de Montréal		97,75 \$
7° cours de sauvetage de la Société de sauvetage		
a) étoile de bronze		
i) résidant de Montréal		102,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		122,00 \$
b) médaille de bronze		
i) résidant de Montréal		250,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		300,00 \$
c) médaille de bronze (avec manuel canadien de sauvetage et masque de poche)		
i) résidant de Montréal		346,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		413,00 \$
d) croix de bronze		
i) résidant de Montréal		277,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		-334,00 \$
e) combiné médaille et croix de bronze		
i) résidant de Montréal		355,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		428,00 \$
f) combiné médaille et croix de bronze (avec manuel canadien de sauvetage et masque de poche)		
i) résidant de Montréal		448,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		538,00 \$
g) sauveteur national		
i) résidant de Montréal		331,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		405,00 \$
h) sauveteur national (avec manuel Alerte! et sifflet)		
i) résidant de Montréal		403,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		466,00 \$
i) requalification sauveteur national		
i) résidant de Montréal		102,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		123,00 \$
j) premiers soins (8 heures)		
i) résidant de Montréal		104,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		130,00 \$
k) premiers soins (16 heures)		
i) résidant de Montréal		156,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		196,00 \$
l) premiers soins (16 heures) (avec manuel canadien de premiers soins)		
i) résidant de Montréal		178,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		214,00 \$
m) requalification premiers soins (8 heures)		
i) résidant de Montréal		81,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		98,00 \$
n) rcr niveau a (4 heures)		
i) résidant de Montréal		42,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		52,00 \$
o) rcr niveau c (5 heures)		
i) résidant de Montréal		52,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		63,00 \$
p) challenge (médaille ou croix de bronze) (sans victime)		
i) résidant de Montréal		185,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		214,00 \$
q) challenge (médaille ou croix de bronze) (avec victime)		
i) résidant de Montréal		245,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		306,00 \$
8° cours adultes par session de 12 semaines		
a) Aquaforme, aqua-prénatal, Water Polo et autres		
i) résidant de Montréal		98,00 \$
ii) non-résidant de Montréal		119,00 \$
iii) programmation spéciale saisonnière		-337,00 \$
iv) non résidant de Montréal		-330,00 \$
9° cours adultes par session de 10 semaines		
a) Aquaforme, aqua-prénatal, Water Polo et autres		

i) résidant de Montréal	88,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	104,00 \$
iii) programmation spéciale saisonnière	34,00 \$
iv) non-résidant de Montréal	281,00 \$
10° cours adultes par session de 8 semaines	
a) Aquaforme, aqua-prénatal, Water Polo et autres	
i) résidant de Montréal	69,00 \$
ii) non-résidant de Montréal	86,00 \$
iii) programmation spéciale saisonnière	198,00 \$
iv) non-résidant de Montréal	234,00 \$
11° cours pour adultes à la pièce	
a) Aquaforme, aqua-prénatal, Water Polo et autres	10,00 \$
i) non-résidant de Montréal	12,25 \$
b) Programmation spéciale saisonnière	25,50 \$
i) non-résidant de Montréal	30,50 \$
c) carnets de cours pour adultes, 5 séances, expiration 31-01-2021	
i) résidant de Montréal	51,00 \$
ii) non résidant de Montréal	61,00 \$
d) carnets de cours pour adultes, 10 séances, expiration 31-01-2021	
i) résidant de Montréal	96,75 \$
ii) non-résidant de Montréal	116,00 \$
e) carnets de cours pour adultes, 15 séances, expiration 31-01-2021	
i) résidant de Montréal	137,50 \$
ii) non-résidant de Montréal	165,00 \$
12° réduction des tarifs	
a) Lorsqu'un citoyen s'inscrit à plus d'un cours adulte par session, une réduction des tarifs de 10% est applicable au 2 <sup>e</sup> cours et les subséquents.	
b) Lorsqu'une famille inscrit plus d'un enfant habitant à la même adresse, à un même cours, une réduction des tarifs de 10% est applicable au 2 <sup>e</sup> enfant et les subséquents.	
c) Frais de service lors d'annulation de cours	20,00 \$

## **SECTION VI**

### **RÉDUCTION ET GRATUITÉS**

**90.** Une réduction des tarifs de 35 % est applicable aux tarifs des sections II-III-IV et V pour les organismes montréalais œuvrant auprès des personnes handicapées.

**91.** Les tarifs prévus aux sections III, IV et V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles son soutien est nécessaire.

**92.** Lors d'événements spéciaux et d'activités promotionnelles gérés par la Ville, les droits d'entrée prévus aux sections II, III, IV et V sont gratuits.

**93.** Dans le cas d'un organisme sans but lucratif ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les tarifs prévus aux articles 80 et 89 ne s'appliquent pas aux activités prévues dans le plan d'action de cette entente.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**94.** En cas de force majeure, de mesures d'urgences ou de circonstances exceptionnelles, l'arrondissement peut suspendre temporairement l'application de certains tarifs prévus au présent règlement.

**95.** Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu, adoptés par la Ville de Montréal.

**96.** À l'exception de ce qui est prévu à l'article 95, le présent règlement a pour effet de remplacer tout autre règlement relatif aux tarifs pour services rendus par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## ANNEXE A

- 1° la rue Barrette, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau;
- 2° la rue Basset, entre les rues Sainte-Famille et Basset;
- 3° la rue Bousquet, entre les rues Berri et Saint-Hubert;
- 4° la rue Bousquet, entre la rue Saint-Christophe et l'avenue du Parc-La Fontaine;
- 5° l'avenue Bureau, entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau;
- 6° la rue Cérat, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Coloniale;
- 7° la rue Chapais, entre les rues Berri et Resther;
- 8° l'avenue Chaumont, entre la rue de Mentana et l'avenue du Parc-La Fontaine;
- 9° l'avenue De Chateaubriand, entre l'avenue Duluth Est et la rue Bousquet;
- 10° la rue De Courville, entre l'avenue de Christophe-Colomb et la rue De La Roche;
- 11° la rue De Courville, entre la rue De Lanaudière et l'avenue Papineau;
- 12° la rue De Varennes, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Laval;
- 13° la rue Demers, entre les avenues Coloniale et Henri-Julien;
- 14° la rue Généreux, entre la rue Boyer et l'avenue De Lorimier;
- 15° la rue Groll, entre les rues Jeanne-Mance et Saint-Urbain;
- 16° la rue Lafrance, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est;
- 17° la rue Lagarde, entre les rues Rivard et Berri;
- 18° la rue Latreille, entre les rues Boyer et De La Roche;
- 19° la rue Latreille, entre les rues Garnier et Cartier;
- 20° la rue La Mennais, entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;
- 21° la rue Marmette, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien;
- 22° la rue Poitevin, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford;
- 23° la rue Saint-Christophe, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est;
- 24° la rue Saint-Christophe, entre l'avenue Duluth Est et la rue Roy Est;
- 25° la place Sainte-Famille, à l'Est de la rue Sainte-Famille;
- 26° la rue Simard, entre les rues Fabre et Cartier;
- 27° la place Underhill, à l'Est de la rue University.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Rabouin

**CERTIFICAT****DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion	7 décembre 2020
Résolution d'adoption	18 décembre 2020
Publication	21 décembre 2020
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2021

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Rabouin